



REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet

Le concours communal des Maisons Fleuries vise à encourager l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, et à récompenser les Revinéens soucieux d'offrir aux habitants et aux touristes l'image d'une ville accueillante et agréable. Ce concours accompagne les efforts de fleurissement de la Commune.

Il est ouvert à tous, sans inscription préalable. Toute personne ne souhaitant pas y participer devra le signaler en Mairie.

Article 2 : Critères d'appréciation du fleurissement

Le concours communal des Maisons Fleuries récompense l'originalité et la qualité de la décoration, intégrant plantes vivaces et annuelles et/ou éléments décoratifs (sans fleurs artificielles) qui doivent être visibles de la voie publique et non masqués par haies, arbres, clôture pleine, mur, accès privé, etc.

Les critères retenus pour la notation sont :

- La qualité et l'entretien du fleurissement et de l'environnement immédiat,
- L'originalité et la créativité,
- L'association des couleurs (polychromie, monochromie, camaïeu...).

Article 3 : Composition du jury

Le jury de 6 personnes est composé en parité de :

- 3 membres de la Commission « Environnement et cadre de vie » élus,
- 3 membres cooptés en fonctions de leurs compétences.

Article 4 : Catégories récompensées

Un classement unique est effectué pour récompenser 25 lauréats au maximum, parmi les catégories suivantes :

- Les maisons individuelles,
- Les façades, balcons et immeubles (dont le foyer-logement Pierre Didon),
- Les commerçants, artisans et agriculteurs (hors magasins de fleurs).

Article 5 : Notation

Le passage du jury a lieu au cours de l'été. Deux notes de 1 à 10 sont attribuées :

- L'une pour la vue d'ensemble, l'originalité et l'harmonie,
- L'autre pour le fleurissement proprement-dit.

Ces notes sont ensuite additionnées, le maximum étant de 20 points.

Le total des notes de chaque jury est ensuite additionné, la moyenne calculée.

Article 6 : Palmarès et lots

Sont récompensés, dans un classement unique, les lauréats de chaque catégorie ayant obtenu le plus de point. Ils se verront remettre un lot choisi et financé par la Commune, ainsi qu'un « diplôme des Maisons Fleuries ». Ils acceptent que leur nom et leur photo personnelle soit publiés dans la presse locale, le bulletin municipal, le site internet et les panneaux d'affichage municipaux.

Article 7 : Restrictions

Les élus et les membres du jury ne peuvent participer à ce concours.

A Revigny-sur-Ornain le 11 juin 2019.

Le Maire,

Pierre BURGAIN.

